



ARRÊTÉ N° 2024-02 PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Le Maire d'Albiez-Montrond,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune d'Albiez-Montrond du 1^{er} décembre 2000 et du 29 janvier 2010 instituant une régie de recettes pour le recouvrement des droits d'entrée de la halte-garderie et du Centre de Loisirs,

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 2000 portant création d'une régie de recettes pour la garderie et les arrêtés modificatifs du 29 janvier 2010 et du 7 décembre 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-01 du 15 janvier 2024 portant dissolution de la régie de recettes pour la garderie et le centre de loisirs,

Vu l'avis conforme du Comptable Public,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

A compter du 1^{er} janvier 2024, une régie de recettes intitulée « Régie de recettes de la structure multi-accueil » est instituée et rattachée au budget principal de la commune.

Le compte DFT (n° 21401), ouvert initialement au nom de la régie instituée pour la Garderie et le Centre de loisirs et rattaché au budget du CCAS dissout, sera maintenu et tenu par la régie de recettes de la structure multi-accueil nouvellement créée.

ARTICLE 2.

Cette régie est installée à la Garderie - Centre de loisirs, place Opinel à Albiez-Montrond.

ARTICLE 3.

Cette régie fonctionne toute l'année.





ARTICLE 4.

La régie encaisse les produits de la structure multi-accueil (Garderie et Centre de Loisirs). Compte budgétaire : 7067

ARTICLE 5.

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en Euros, selon les modes de recouvrement suivants :

- > Espèces
- Chèques bancaires
- Chèques Vacances
- Carte bancaire

ARTICLE 6.

Un fond de caisse d'un montant de 50€ est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000€.

ARTICLE 8.

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert, au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne.

ARTICLE 9.

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Saint-Jean de Maurienne, comptable du CCAS le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par quinzaine.

ARTICLE 10.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par quinzaine.

ARTICLE 11.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13.

L'arrêté n° 2023-34 modificatif de l'arrêté portant création d'une régie de recettes pour la garderie et le centre de loisirs est abrogé.

ARTICLE 14.

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Albiez-Montrond sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.





Fait à Albiez-Montrond, le 3 janvier 2024

Monsieur le Maire d'Albiez-Montrond



Recours administratif dans un délai de deux mois auprès de M. le Maire d'Albiez-Montrond (Chef-lieu - 73300 Albiez-Montrond)

